



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue lundi le deuxième (6^{iem}) jour du mois de novembre deux mille vingt-trois à 19h30, au Centre communautaire *Albert-Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6
Mme Dominique Martel, Mairesse

Sont absents

M. André Choinière, conseiller # 2

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Sophie Bélaïr Hamel

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

4. CORRESPONDANCE

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6. URBANISME

6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

6.2 RÈGLEMENT 2023.11303 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008.03303 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'INCLURE L'USAGE C6-2 DANS TOUTES LES ZONES AGRICOLES, SOIT LES ZONES A-1, A-2, A-3, A-26, A-28, A-30 – AVIS DE MOTION

6.3 RÈGLEMENT 2023.11303 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008.03303 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'INCLURE L'USAGE C6-2 DANS TOUTES LES ZONES AGRICOLES, SOIT LES ZONES A-1, A-2, A-3, A-26, A-28, A-30 – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

6.4 DÉSIGNATION DE FONCTIONNAIRES ET D'ADJOINTS CHARGÉS DE FAIRE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE 07-0823 RELATIVEMENT À CERTAINS MILIEUX HUMIDES ET FORESTIERS D'INTÉRÊT SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1 COMPTES À PAYER

7.2 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE MA-ARCHITECTE INC. CONCERNANT LE SUIVI DE BASE ET PARTIEL DES TRAVAUX AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE

7.3 RÉSOLUTION AMENDANT LA RÉSOLUTION 2023.10169 CONCERNANT LES FRAIS DE CELLULAIRE

7.4 RÉSOLUTION AMENDANT LA RÉSOLUTION 2021.02037 CONCERNANT LES FRAIS DE CELLULAIRE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

7.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 305.112023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 305.052016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

7.6 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 305.112023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 305.052016 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1.

7.7 POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

7.8 CONTRAT ANNUEL D'ASSURANCES DE DOMMAGES 2024

7.9 TARIFICATION DES PERMIS POUR CHIENS ET CHATS

8. VOIRIE MUNICIPALE

8.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA VILLE DE FARNHAM CONCERNANT L'ENTRETIEN DU CHEMIN GINGRAS

8.2 REDDITION DE COMPTE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES DOSSIER N°GKH43978

9. SERVICES PUBLIC

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA VILLE DE BEDFORD POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024

9.2 RECOMMANDATIONS 23-01 DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DES INCENDIES

9.3 RECOMMANDATIONS 23-02 DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DES INCENDIES

9.4 RECOMMANDATIONS 23-03 DU COMITÉ INTERMUNICIPAL DES INCENDIES

9.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA VILLE DE DUNHAM CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN PILON, DU CHEMIN ST-IGNACE ET DU 10IEM RANG

10. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

12. AFFAIRES DIVERSES

12.1 AUTORISATION MUNICIPALE POUR LES DEMANDES DE PERMIS D'ALCOOL AUX LOCATAIRES DE LA SALLE

12.2 RÉVISION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

12.3 CAMPAGNE DES POINSETTIAS DE LA FONDATION AU DIAPASON

12.4 DEMANDE DE FINANCEMENT MUSÉE MISSISQUOI

12.5 OFFRE DE MUTUALISATION OFFERT PAR RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON POUR LA CONFORMISATION À LA LOI 25

12.6 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ALBERT SANTERRE

13. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 6 novembre 2023 soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE 2023

2023.11190

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Madame Dominique Martel revient sur la décision concernant le dos d'âne installé et celle-ci rappelle qu'elle n'était pas d'accord avec cette décision, elle demande à son conseil de se manifester concernant la problématique sur le chemin St-Ignace, puisque celle-ci est toujours présente. Le conseil retravaillera cette problématique.

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

4. CORRESPONDANCE

Pour la 8e édition de la Grande semaine des tout-petits (GSTP), le Collectif petite enfance, en collaboration avec Espace MUNI, invite les villes et municipalités du Québec à lancer les festivités de la GSTP – le lundi 20 novembre, Journée mondiale de l'enfance – et ainsi à se joindre au mouvement de solidarité envers les tout-petits au Québec.

La municipalité de Saint-Ignace de Stanbridge se joindra au Collectif Petite enfance le lundi 20 novembre en portant ses carré-doudou, symbole depuis plusieurs années de la GSTP.

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question commence à 19h34 et se termine 19h52.

6. URBANISME

6.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en octobre 2023.

6.2 Règlement 2023.11303 amendant le Règlement numéro 2008.03303 intitulé Règlement de zonage, afin d'inclure l'usage c6-2 dans toutes les zones agricoles, soit les zones A-1, A-2, A-3, A-26, A-28, A-30 – Avis de motion

2023.11191

Éric Rioux donne un AVIS DE MOTION qu'il ou un autre conseiller, présentera à la prochaine séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un projet règlement 2023.11303 amendant le Règlement numéro 2008.03303 intitulé Règlement de zonage.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

6.3 Règlement 2023.11303 amendant le Règlement numéro 2008.03303 intitulé Règlement de zonage, afin d'inclure l'usage c6-2 dans toutes les zones agricoles, soit les zones A-1, A-2, A-3, A-26, A-28, A-30 – Premier projet de règlement

2023.11192

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité d'encourager les entreprises et les activités agricoles répondant aux normes de la L.P.T.A.A. sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage no. 2008.033003 afin d'apporter des modifications à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du règlement 2023.11303 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre octobre 2023 par Éric Rioux ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2023.11303

ADOPTÉE.

6.4 Désignation de fonctionnaires et d'adjoints chargés de faire l'application du règlement de contrôle intérimaire 07-0823 relativement à certains milieux humides et forestiers d'intérêt sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi

2023.11193

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi a adopté le 15 août 2023 une résolution nominant ses conseillers régionaux pour l'application du règlement de contrôle intérimaire 07-0823 relativement à certains milieux humides et forestiers d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi confie également par cette résolution l'administration et l'application de ce même règlement aux fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et certificats de ses municipalités locales ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Brome-Missisquoi demande aux municipalités locales de consentir à cette résolution et de préciser le poste de la personne responsable de la délivrance des permis et certificats ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Éric Rioux
APPUYÉ PAR : Myriam Falcon

ET RÉSOLU :

D'appuyer les nominations présentées par la MRC de Brome-Missisquoi à titre de conseillers régionaux ;

DE consentir à la désignation de Messieurs Alexandre Thibault, Julien Dulude, Samuel Grenier ainsi que Madame Anne-Marie Pariseault et Simon-Olivier Dang pour agir au nom de Gestion de services techniques et d'inspection municipale inc. (GESTIM) comme fonctionnaires responsables de l'administration et de l'application du Règlement de contrôle intérimaire 07-0823 sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

ADOPTÉE.

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1 Comptes à payer

2023.11194

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale,



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi que les comptes à payer et autorise leurs paiements.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.2 Acceptation de l'offre de services de MA-architecte inc. concernant le suivi de base et partiel des travaux au Centre communautaire Albert Santerre

2023.11195

CONSIDÉRANT les travaux de rénovations qui auront lieu au Centre communautaire Albert Santerre ;

CONSIDÉRANT que le centre communautaire Albert Santerre est assujéti par la Loi sur les architectes ;

CONSIDÉRANT qu'un suivi de travaux sera nécessaire durant le chantier ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte l'offre de MA-Architecte inc., datée du 24 octobre 2023 au montant de 2 500 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.3 Résolution amendant la résolution 2023.10169 concernant les frais de cellulaire

2023.11196

CONSIDÉRANT QUE Madame Charlie Côté sera la nouvelle directrice générale et qu'elle doit être rejoignable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise une allocation mensuelle de 75.00 \$ afin de compenser en partie les frais de téléphonie cellulaire de la directrice générale adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023.10169 a été acceptée à ce sujet, mais que la terminologie est erronée ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil amende la résolution 2023.10169 et autorise une allocation mensuelle de 75.00 \$ afin d'être rejoignable à l'extérieur du bureau.

ADOPTÉE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

7.4 Résolution amendant la résolution 2021.02037 concernant les frais de cellulaire

2023.11197

CONSIDÉRANT QUE Sophie Bélair Hamel est la directrice générale et qu'elle doit être rejoignable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise une allocation mensuelle de 75.00 \$ afin de compenser en partie les frais de téléphonie cellulaire de la directrice ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2023.10169 a été acceptée à ce sujet, mais que la terminologie est erronée ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil amende la résolution 2021.02037 et autorise une allocation mensuelle de 75.00 \$ afin d'être rejoignable à l'extérieur du bureau.

ADOPTÉE

7.5 AVIS DE MOTION - Règlement numéro 305.112023 modifiant le règlement numéro 305.052016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

2023.11198

Ghislain Quintal donne un AVIS DE MOTION qu'il ou un autre conseiller, présentera à la prochaine séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un règlement portant le numéro 305.112023 modifiant le règlement numéro 305.052016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

7.6 ADOPTION - Règlement numéro 305.112023 modifiant le règlement numéro 305.052016 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

2023.11199

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er août 2016, le montant de la taxe était établi à 0,46 \$ par mois pour chaque numéro de téléphone. Cependant, considérant les années passées depuis cette dernière révision et l'évolution normale des dépenses des centres d'appels d'urgence 9-1-1, il est apparu opportun d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1.

À cette fin, le gouvernement a édicté le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1. Ces modifications réglementaires auront pour effet de :

1. Hausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois et par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024;
2. Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1.

Ainsi, afin de mettre en œuvre ces modifications réglementaires, chaque municipalité locale doit, avant le 10 novembre 2023 :

1. Adopter, pour leur règlement municipal imposant la taxe municipale pour le 9-1-1, un règlement entérinant les modifications apportées par le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2. Transmettre par courriel le règlement adopté, ainsi que le règlement imposant la taxe municipale pour le 9-1-1, au Ministère pour approbation.

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n° 305.052016 est remplacé par le suivant :

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement n° 305.052016 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

ADOPTÉE

7.7 Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail

2023.11200

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la Loi sur les normes du travail (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge adopte la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

7.8 Contrat annuel d'assurances de dommages 2024

2023.11201

ATTENDU QUE le conseil désire renouveler le contrat d'assurances générales avec la Mutuelle des municipalités du Québec et le courtier Chapdelaine Assurances et services financiers pour 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la dépense de 21 496.98 \$ (taxes incluses).

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.9 Tarification des permis pour chiens et chats

2023.11202

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement RM 410-3 sur le contrôle des animaux le 7 décembre 2020, lequel spécifie qu'un registre doit être tenu et qu'un tarif annuel doit être établi ;

ATTENDU QUE la Municipalité a une entente de service avec la SPA des Cantons pour la gestion du contrôle animalier sur son territoire ;

ATTENDU QUE la SPA des Cantons offre le service de tenue d'un registre ainsi qu'une solution électronique pour la vente de permis et médailles aux coûts de 25\$/chien pour la première année, 20\$ pour un renouvellement les années suivantes, 5 \$ pour l'inscription d'un chat chaque année ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil demande à la SPA des Cantons d'exiger un tarif concernant frais d'enregistrement de 25 \$ à la SPA des Cantons pour chaque de chien, 20 \$ pour le renouvellement des enregistrement et 5 \$ pour l'inscription d'un chat qui sera attribué en 2024 sur le territoire de St-Ignace-de-Stanbridge.

ADOPTÉE

8. VOIRIE MUNICIPALE

8.1 Autorisation de signature - Entente avec la ville de Farnham concernant l'entretien du Chemin Gingras

2023.11203

CONSIDÉRANT QU'une partie du chemin Gingras est mitoyenne sur les territoires de Farnham et Saint-Ignace;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QU'une entente sur l'entretien de cette partie du chemin Gingras a été signée le 2 septembre 1993 (Municipalité de Rainville);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour cette entente;

IL EST PROPOSÉ Myriam Falcon
PAR APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que ce conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer l'entente concernant l'entretien du Chemin Gingras.

ADOPTÉE

8.2 Reddition de compte Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales DOSSIER n°GKH43978

2023.11204

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 237 479 \$ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2023 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

ADOPTÉE

9. SERVICES PUBLIC

9.1 Autorisation de signature - Entente avec la ville de Bedford pour la collecte et le transport des matières résiduelles 2024

2023.11205

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a demandé à la Ville de Bedford si elle pouvait effectuer les collectes et le transport de ses matières résiduelles pour 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bedford a la capacité de le faire puisque les municipalités de Saint-Ignace-de-Stanbridge et de Notre-Dame-de-Stanbridge auront le même calendrier de collectes;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale entre la Ville de Bedford et la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge relative à la collecte et au transport des matières résiduelles devra être signée prochainement pour être effective du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que ce conseil autorise la mairesse et la directrice générale à signer l'entente de fourniture de service pour la collecte et le transport de matières résiduelles avec la Ville de Bedford.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ford.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins de la présente dépense

9.2 Recommandations 23-01 du comité intermunicipal des incendies

2023.11206

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil entérine la recommandation suivante :

RECOMMANDATION 23-01

De recommander les budgets de dépenses 2024 pour le service de sécurité incendie à 670 300 \$.

ADOPTÉE

9.3 Recommandations 23-02 du comité intermunicipal des incendies

2023.11207

IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil entérine la recommandation suivante :

RECOMMANDATION 23-02

De recommander les budgets de dépenses 2024 pour le service de prévention incendie à 75 310 \$

ADOPTÉE

9.4 Recommandations 23-03 du comité intermunicipal des incendies

2023.11208

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil entérine la recommandation suivante :

RECOMMANDATION 23-03

De recommander les budgets de la dépense 2024 pour la sécurité civile à 5 500 \$

ADOPTÉE

9.5 Autorisation de signature - Entente avec la ville de Dunham concernant le déneigement du chemin Pilon, du chemin St-Ignace et du 10^{iem} rang

2023.11209

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge et la Ville de Dunham ont une présente 'entente qui a pour objet l'entretien du chemin St-Ignace, en période hivernale, par la municipalité de SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE, sur une longueur de 1,56 km situé en territoire de la ville de DUNHAM. L'entretien des routes comprend le déneigement, le transport de la neige le cas échéant, le déglacage et l'épandage d'abrasifs, de fondants chimiques et de sable;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Dunham désire ajouter le Chemin Pilon, ainsi que le 10^{iem} rang jusqu'à la route 104, pour un total de 10,1 KLM;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge peut fournir ce service à la ville de Dunham ;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE la présente entente sera effective à partir de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

ATTENDU QUE les coûts d'opération qui font l'objet de l'entente seront au montant de 6000 \$ par kilomètre.

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la mairesse Madame Dominique Martel et la directrice générale, Madame Sophie Bélair Hamel, à la signature de ladite entente.

ADOPTÉE

10. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12. AFFAIRES DIVERSES

12.1 Autorisation municipale pour les demandes de permis d'alcool aux locataires de la salle

2023.11210

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge autorise la demande de permis de réunion par les locataires pour la période de décembre 2023 à décembre 2024, afin de permettre la consommation de boissons alcoolisées dans la salle du centre communautaire.

QUE le conseil autorise la directrice générale à signer les demandes de permis au nom de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

ADOPTÉE

12.2 Révision du contrat de location de la salle communautaire

2023.11211

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Flacon
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil autorise l'indexation des prix de la location de la salle communautaire pour l'année 2024, comme suit :

Non citoyen : 200 \$ (pour 24h et selon les termes du contrat)

Location citoyenne standard : 150 \$ (pour 24h et selon les termes du contrat)

Location réunion seulement (3 h et moins) organismes reconnus : 60 \$

ADOPTÉE

12.3 Campagne des poinsettias de la Fondation au Diapason

2023.11212

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'achat de 3 poinsettias pour le bureau municipal et le centre communautaire Albert Santerre, au montant de 60\$.

L'achat regroupé avec des citoyens est aussi possible et est proposé dans le journal municipal, édition d'octobre.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

12.4 Demande de financement Musée Missisquoi

2023.11213

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise une contribution de 1750 \$ pour l'année 2023.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

12.5 Offre de mutualisation offert par Raymond Chabot Grant Thornton pour la conformisation à la loi 25

2023.11214

CONSIDÉRANT QUE la Loi 25 a été adoptée de 22 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'elle impose aux municipalités de nouvelles obligations en matière de protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités qui contreviennent à ses dispositions se verront imposer des sanctions administratives pécuniaires importantes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit être prête à assurer la portabilité des renseignements personnels sur demande au plus tard le 22 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ne répond présentement pas aux obligations imposées par la Loi 25 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne détient pas les ressources à l'interne pour répondre à toutes les obligations légales de la Loi 25 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la Direction générale à manifester son intérêt pour l'offre de mutualisation pour les municipalités offerte par Raymond Chabot Grant Thornton.

ADOPTÉE

12.6 Acceptation de l'offre de services professionnels d'ingénierie concernant les travaux de rénovation intérieure du Centre communautaire Albert Santerre

2023.11215

CONSIDÉRANT les travaux de rénovations qui auront lieu au Centre communautaire Albert Santerre ;

CONSIDÉRANT que le centre communautaire Albert Santerre est assujéti par la Loi sur les architectes et les ingénieurs ;

CONSIDÉRANT que des documents d'ingénierie électrique et mécanique sont nécessaires pour l'appel d'offres publique, ainsi qu'un suivi des travaux ;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Sonya Lapointe
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil accepte l'offre de BUILDING consultants, datée du 3 novembre 2023 au montant de 10 000 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

13. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2023.11216

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 20h20

ADOPTÉE

Dominique Martel
Mairesse

Sophie Bélaïr Hamel
Directrice générale

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dominique Martel, mairesse